



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_226**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 5.4.2**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR CHRISTIAN AUZAS, ADJOINT AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI\_2020\_223 DU 12 AOUT 2020**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de monsieur Christian AUZAS, en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_223 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur Christian AUZAS, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à monsieur Christian AUZAS, adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_226

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARI\_2020\_223 du 12 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE 2** - Il est donné délégation de fonction à monsieur Christian AUZAS, adjoint au Maire, pour toutes questions se rapportant :

**Aux Mobilités :**

- garantir un meilleur partage de l'espace public entre les différents utilisateurs
- promouvoir les mobilités actives et respectueuses du climat
- participer à l'amélioration de l'existant et au développement de nouvelles infrastructures pour les mobilités actives, à travers notamment l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons intégrés dans l'environnement
- poursuivre le développement du schéma cyclable à destination des différents publics dont les enfants, familles, actifs ou touristes, notamment par la mise en place d'un maillage territorial et extra-territorial, permettant, entre autres, de relier les différents quartiers de la ville, et d'assurer la jonction avec la Via Rhône
- développer l'usage et la culture du vélo, de la marche, et des autres mobilités actives comme des modes de transport à part entière dans la ville
- travailler sur le développement, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, d'une offre de transport en commun adaptée aux besoins des différents utilisateurs, notamment en s'assurant de la liaison entre la ville et la gare
- développer et suivre la mise en place d'une stratégie d'amélioration de l'intégration de l'enseignement des règles de sécurité routière dans les écoles

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE N° ARI\_2025\_226**

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

**Anthony ZILIO**



**Maire de Bollène**

Reçu en Préfecture le : 07/05/2025  
Affiché le : mis en ligne le 07/05/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

